RÉGLEMENT

RANDO GOURMANDE

Samedi 10 juillet 2027

SOMMAIRE

1- L'événement 3
2- Les Courses 3
2.1 La randonnée Gourmande 3
2.2 Détails de la course 3
3- Conditions de participation 3
3.1 Règles générales 3
3.2 Code de bonne conduite 4
4- Législation 4
5- Inscriptions 4
6- Retrait des dossards 4
7- Parcours 4
8- Matériel 5
9- Chronométrage 5
10- Ravitaillement et Assistance technique 5
10.1 Ravitaillements : 5
10.2 Assistance technique : 5
11- Respect de l'environnement 5
12- Classements 6
13- Sécurité et assistance médicale 6
14- Modifications ..... **Erreur ! Signet non défini.**
15- Assurances 6
16- Remboursement / Annulation 7
17- Droits à l'image / RGPD 8

1- L'événement

Le SUPER8 est un événement VTT et VTTAE organisé par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne le 10 et 11 juillet 2027, avec le support des communes de la Plagne Tarentaise, Aime la Plagne, Champagny-en-Vanoise et Bozel.

2- Les Courses

Le SUPER8 est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du monde du Vélo. L'ensemble des courses sont des épreuves de pleine nature, empruntant les routes et sentiers de la Grande Plagne en passant par ses différents étages alpins, ses points remarquables uniques, ses richesses locales et ses vues panoramiques majestueuses.

Descriptions de la Randonnée Gourmande :

2.1 La randonnée Gourmande

Cette randonnée peut se réaliser en VTT ou en VTT AE. La balade se déroulera le samedi 10 juillet 2027. Il n'y a ni chronométrage ni classement sur ce parcours.
Le parcours de la Rando Gourmande est sous forme de boucle partant de Plagne Centre et passant notamment par le Dou du Praz. Le tarif d'inscription est de 10€.

2.2 Détails de la course

	Rando Gourmande
Distance	13 km
Dénivelé +	389 m
Caractéristiques	La balade vous fera admirer le panorama époustouflant de la Plagne avec le mont Blanc en toile de fond, et vous emmènera à la découverte des **produits emblématiques de notre terroir**, fabriqués par des **producteurs locaux** lors de **trois pauses gourmandes**.

Dates & lieu de départ :

- Le samedi 10 juillet à 18h00 de Plagne Centre

3- Conditions de participation

3.1 Règles générales

L'épreuve est ouverte à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, aux conditions définies ci-dessous.

- Être âgé de 9 ans et plus avec une décharge parentale pour les mineurs
- Le certificat médical n'est pas nécessaire pour la randonnée. Il est néanmoins important d'avoir une bonne condition physique et d'être conscient de l'effort demandé lors de la pratique du VTT en montagne.
- S'acquitter du règlement de la course

La randonnée Gourmande est une épreuve loisir, sans classement, elle ne contient donc pas de catégorie. Chaque personne, homme ou femme, s'inscrit individuellement.

3.2 Code de bonne conduite

Il est attendu de chaque concurrent un comportement respectueux et bienveillant vis-à-vis :

- De toute personne présente sur l'événement (organisation, autorités, bénévoles, piétons, familles, etc)
- Des autre participants (assistance en cas de chute grave)
- L'environnement (pas de raccourci, pas d'abandon de déchets)
- En cas de chute d'un participant, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte.

4- Législation

La randonnée n'est enregistrée auprès d'aucune fédération et n'est régi par aucune autre règle que le présent règlement.
La participation à la randonnée implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

5- Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne accessible depuis l'onglet "inscriptions" situé sur le site internet de l'événement (super-huit.com) avec un paiement sécurisé par carte bancaire.

Différents tarifs :

- L'inscription est de 10€, tarif unique
- L'inscription est OFFERTE pour tous les inscrits des autres courses du SUPER8

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le règlement.
L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Aucune revente de dossard n'est donc autorisée.
Attention ! pour récupérer votre dossard il faudra être en possession d'une pièce d'identité.

PARTICULARITE RANDO GOURMANDE

L'inscription inclut : l'ouverture et la fermeture de course par des professionnels, les 3 pauses gourmandes et la logistique course.

6- Retrait des dossards

Les participants de la randonnée doivent se présenter dans la salle de retrait des dossards afin de vérifier leur inscription et récupérer leur bracelet ou plaque de cadre.

- Le vendredi 9 juillet de 14h00 à 19h00 à la salle Omnisport de Plagne Centre
- Le samedi 10 juillet de 9h à 17h45 à la salle Omnisport de Plagne Centre

7- Parcours

Tous les parcours sont consultables sur le site internet de l'événement (super-huit.com).
Les parcours seront identifiés grâce à une trace GPS et du balisage (rubalise, flèches)
Une équipe d'ouvreurs vérifiera chaque itinéraire avant l'épreuve et s'assurera de la bonne mise en place du balisage ainsi que de l'absence de danger identifié.

Une équipe fermera les courses et s'assurera que tous les participants sont bien arrivés et enlèvera le balisage.

8- Matériel

RANDO GOURMANDE

Matériel obligatoire :

- Casque classique ou intégral homologué
- Téléphone portable chargé et allumé pour pouvoir prévenir les secours

Matériel conseillé :

- Minimum d'eau (0.5L)
- Réserve alimentaire (barres énergétiques ou fruits secs…)
- Lampe frontale
- Gants
- Genouillères

Chaque concurrent devra prévoir un gobelet pliable réutilisable car il n'y a pas de gobelet jetable sur le ravitaillement afin de limiter les déchets.

9- Chronométrage

La randonnée Gourmande est une épreuve loisirs non chronométrée et non classée.

10- Ravitaillement et Assistance technique

10.1 Ravitaillements :

Une collation est proposée en 3 étapes le long du parcours : Dou du Praz, Route Balcon aux abords de Plagne Village et lac Vert. Des zones de points d'eau peuvent être rajoutées en fonction de la météo. Ces informations sont communiquées aux participants lors du retrait des dossards.
Chaque participant aura accès aux ravitaillements uniquement le jour de la course à laquelle il est inscrit.

10.2 Assistance technique :

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. L'assistance technique est autorisée entre participants.
La Rando Gourmande est encadrée par des moniteurs de vélo qui seront à disposition pour vous aider en cas de besoin.

11- Respect de l'environnement

Le SUPER8 est un événement se déroulant dans un lieu exceptionnel en pleine nature. Chacun se doit d'être responsable et de préserver son environnement.

Le jet de tout objet, papier ou détritus sur la route est strictement interdit, sous peine de disqualification immédiate. Des poubelles seront disposées sur les zones de ravitaillements. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Chaque personne doit rester sur les sentiers tracés, aucun raccourci n'est autorisé. Une partie des frais d'inscription est dédiée à l'entretien et la remise en état des sentiers.

12- Classements

La randonnée Gourmande est non classée.

13- Sécurité et assistance médicale

La Rando Gourmande est une sortie loisir, sans chronomètre ni classement.
Aucune équipe médicale n'est dédiée à l'événement. Des moniteurs de vélo sont présents pour encadrer la sortie et contacter les secours ou l'organisateur en cas de besoin.

Pour la sécurité de tous, nous comptons sur votre bon sens : le port du casque est obligatoire et vous devez vous munir d'un téléphone chargé. L'entraide entre participants est obligatoire.

Pour chaque épreuve du SUPER8, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

14- Assurances

La pratique du VTT en général plus particulièrement en zone montagne constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant au SUPER8 doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides

a. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.
En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

b. Individuelle accident :

Il est obligatoire pour chaque participant de souscrire une assurance l'accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En

acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnait et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de sa participation à ce type d'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance GBC Montagne partenaire du SUPER8 : Impact Multisports est une assurance spécifique pour les activités sportives.

15- Remboursement / Annulation

Toute demande de remboursement d'inscription sera acceptée dans les cas suivants :

- Décès, accident ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- Convocation devant un tribunal.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident…) et l'ensemble des documents devra être adressé au plus tard 10 jours après l'évènement.

Assurance annulation d'une inscription

Nous vous proposons dans le cadre de votre inscription en ligne (avant votre paiement) de souscrire à une assurance annulation Beticketing avec MutuAide en cas d'impossibilité imprévue et / ou accidentelle de participer à l'événement, il vous suffit de revenir à votre espace coureur et demander un remboursement.

- Vous serez remboursé de 80% du montant de l'inscription dans les jours suivant l'événement en fournissant les justificatifs demandés.
- Assure toutes les causes imprévisibles et soudaines
- Remboursement sous 72h par virement

Le motif d'annulation vous sera systématiquement demandé. Un justificatif vous sera demandé pour valider votre demande de remboursement.
L'annulation ou le report de la course ne sont pas couverts par l'assurance.
Veuillez noter que si, par la suite, vous annulez ou transférez votre inscription sur une autre épreuve, l'assurance sera perdue.
Attention, l'assurance annulation ne couvre que l'inscription et non les options payantes souscrites dans le formulaire.
Comment ça marche ?
Conditions générales d'assurance
Vous avez assuré votre dossard lors de votre inscription et vous avez besoin d'une information ? Veuillez contacter Assur Connect sur beticketing@assur-connect.com

16- Droits à l'image / RGPD

En vertu de l'article L333-2 du code du sport, "les organisateurs de manifestations sportives [...] sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent."

Les participants sont informés que l'association de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, titulaire des droits d'exploitation des différentes courses du SUPER8, peut être conduite à photographier et/ou filmer l'événement afin de faire la promotion des compétitions futures. Cette prise de vue peut être effectuée par survol au moyen aérien (drône et/ou hélicoptère) L'image des participants captée à l'occasion de la manifestation peut être librement diffusée par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, sous réserve

- qu'il existe un lien entre l'image et ce qu'elle illustre
- que l'image ne porte pas atteinte à la dignité de la personne

SUPER8 est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.